



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE  
Bureau des procédures environnementales

N° 20150425

**Arrêté préfectoral complémentaire permettant un arrêt triennal (au lieu d'annuel) des deux tours aéroréfrigérantes exploitées par la SAS DURAFIBER Technologies à LONGLAVILLE au sein de son établissement autorisé par arrêté préfectoral 2004-284 du 24 février 2005 modifié**

### LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Officier de la légion d'honneur*

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article R. 512-31 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées et notamment son article 26-2.c ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-284 du 24 février 2005 modifié autorisant la SAS PERFORMANCE FIBERS à exploiter des installations de fabrication de fibres polyester sur le territoire de la commune de LONGLAVILLE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-116 du 12 avril 2007 dérogeant à l'obligation d'un arrêt annuel pour le nettoyage des tours aéroréfrigérantes et portant la périodicité maximale à 3 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20140416 du 13 janvier 2015 actant notamment l'antériorité sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2921 relative aux installations de refroidissement (tours aéroréfrigérantes) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20140517 du 18 mars 2015 abrogeant les dispositions particulières en Meurthe-et-Moselle de surveillance des tours aéroréfrigérantes durant la période estivale (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre) ;

**VU** le courrier du 2 juillet 2015 adressé par la SAS PERFORMANCE FIBERS au préfet de Meurthe-et-Moselle pour solliciter la dérogation à l'arrêt annuel des tours aéroréfrigérantes en vue de leur nettoyage au profit d'un arrêt triennal ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé MB/LL/489-2015 du 28 juillet 2015 ;

./...

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 Télécopie : 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 10 septembre 2015 ;

**VU** le récépissé du 29 octobre 2015 actant le changement de dénomination sociale de la société PERFORMANCE FIBERS, qui se nomme à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 DURAFIBER Technologies ;

**CONSIDERANT** que le nettoyage annuel des installations TW1030 et TW1027 nécessite l'arrêt complet de ces dernières ;

**CONSIDERANT** que l'impossibilité d'arrêt annuel des installations pour le nettoyage préventif par actions mécaniques et/ou chimiques des tours de refroidissement, de leurs parties internes et de leurs bassins est justifiée par l'impact technique et économique qu'engendrerait un tel arrêt, ces installations étant indispensables à l'activité de production en continu de l'établissement et ce, conformément aux situations prévues par l'arrêté du 14 décembre 2013 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en pareille situation, de mettre en place des mesures compensatoires dont l'objectif rejoint celui d'un arrêt annuel, à savoir la lutte contre le biofilm et contre l'encrassement de l'installation ;

**CONSIDERANT** que cette impossibilité d'arrêt annuel sur une installation sensible est source d'un risque supplémentaire de développement de légionelles et qu'il convient donc de renforcer également les moyens de lutte contre la prolifération de ces bactéries ainsi que les moyens de surveillance ;

**CONSIDERANT** que les mesures compensatoires pour un arrêt triennal des deux tours aэрoréfrigérantes (au lieu d'annuel) mises en place par la SAS PERFORMANCE FIBERS depuis plus de 8 ans, portant sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques, sont de nature à répondre aux risques encourus de développement de légionelles et que ces mesures seront poursuivies dans les mêmes conditions ;

**CONSIDERANT** que l'examen des résultats de mesures des légionelles sur les 8 dernières années montre qu'aucun dépassement n'a été constaté, et que le dernier rapport de contrôle périodique sur les deux tours aэрoréfrigérantes pour l'année 2014 est vierge de tout écart ou non-conformité ;

**CONSIDERANT** cependant que les mesures compensatoires proposées ne dispensent pas l'exploitant d'effectuer un nettoyage et une désinfection de l'installation en cas d'arrêt, qu'il soit imprévu (par exemple en raison d'une opération de maintenance) ou réalisé sur une fréquence supérieure à un an. Bien entendu, l'exploitant devra également procéder à l'arrêt immédiat de la dispersion à réception d'un résultat d'analyse selon la norme NFT 90-431 supérieur ou égal à 100 000 UFC/L ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-284 du 24 février 2005 modifié nécessitent d'être actualisées afin de prendre en compte cette demande de dérogation par la SAS PERFORMANCE FIBERS ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article 1 – Portée de l'arrêté**

La SAS DURAFIBER Technologies, sise sur le territoire des communes de LONGLAVILLE et de MONT-SAINT-MARTIN, est tenue de se conformer aux prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air listées à l'article 2 du présent arrêté et pour lesquelles l'arrêt annuel pour vidange, nettoyage et désinfection est impossible.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2007-116 du 12 avril 2007 sont abrogées.

## **Article 2 - Exploitation des tours aéroréfrigérantes**

Les 2 tours aéroréfrigérantes de la SAS DURAFIBER Technologies sont soumises à l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées à l'exception des dispositions de son article 26-2.c remplacées par les dispositions suivantes :

En vue du nettoyage complet de ses deux tours aéroréfrigérantes, la SAS DURAFIBER Technologies procède à un arrêt au moins triennal de ses deux tours aéroréfrigérantes.

Les mesures compensatoires mises en place par la SAS DURAFIBER Technologies afin de :

- maîtriser les facteurs de prolifération des légionnelles,
- maîtriser la concentration en légionnelles,
- surveiller les 2 tours aéroréfrigérantes

sont décrites à l'annexe 1 du présent arrêté.

## **Article 3 - Arrêt des installations**

Les mesures décrites à l'annexe 1 du présent arrêté ne dispensent pas l'exploitant d'effectuer un arrêt complet avec vidange, nettoyage et désinfection des installations dès que la situation rendra cet arrêt possible. En particulier, l'arrêt triennal de l'usine doit correspondre à la périodicité maximale d'un arrêt des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air comprenant les opérations de vidange, nettoyage et désinfection.

## **Article 4 - Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

1. une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LONGLAVILLE et pourra y être consultée par toute personne intéressée.

2. un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pour une durée identique.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3. un avis sera inséré par la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

## **Article 5 - Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

## **Article 6 – Recours**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le délai de recours est de deux mois, à compter du jour où le présent arrêté est notifié, pour l'exploitant et de un an, à partir de la publication ou de l'affichage, pour les tiers.

## **Article 7 - Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le maire de LONGLAVILLE et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :


- au directeur de l'usine DURAFIBER Technologies à LONGLAVILLE

et dont copie sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires,
- au directeur général de l'agence régionale de santé,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

NANCY, le 03 NOV. 2015

Le Préfet,

  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**ANNEXE 1**Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de de jour

NANCY, le 03 NOV 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,**2.1/ Mesures compensatoires sur TW1027****2.1.1/ Maîtrise des facteurs de prolifération en légionelles sur TW-1027 (Tour Hamon)** François RAFFY

- Lutte contre la corrosion et le tartre

Injection de polyacrylates de phosphonate par pompe doseuse en continu, asservie au compteur d'appoint d'eau du bassin. L'objectif du dosage est de maintenir une concentration de 100 à 140 ppm en circuit.

- Lutte contre les dépôts de biofilm

Injection de biodispersant par pompe doseuse en continu ; dosage fixé à 20g/m<sup>3</sup> de circuit.

Le biodispersant renforce l'action de la Javel, visant à neutraliser toute prolifération des microorganismes.

**2.1.2/ Maîtrise de la concentration en légionelles sur TW-1027 (Tour Hamon)**

- Antiprolifération de microorganismes dont légionella

Injection en continu de Javel par pompe doseuse ;

- Dosage Javel fixé à un résiduel situé entre 0,2 et 0,7mmgClO/l.
- Régulation du PH à 7.

Injection en continu d'acide sulfurique, asservie en fonction de la valeur du ph relevée par ph mètre ; l'objectif étant de maintenir le ph à 7, augmentant ainsi l'efficacité de la Javel.

**2.1.3/ Maîtrise de la gestion hydraulique sur TW-1027**

- Le débit de circulation est fixé à 1 500 m<sup>3</sup>/h. La totalité du bassin est ainsi mise en circulation plus de 10 fois par heure limitant la constitution de biofilm.
- L'appoint moyen d'eau est de 9 m<sup>3</sup>/h entraînant un renouvellement de la totalité du bassin toutes les 16 heures.
- Enfin la purge moyenne du bassin est de 3 m<sup>3</sup>/h.

**2.2/ Mesures compensatoires sur TW1030****2.2.1/ Maîtrise des facteurs de prolifération en légionelles sur la tour TW1030 (Marley)**

- Lutte contre la corrosion et le tartre

Injection d'un antitartre en dosage 80 à 100 ppm en circuit,  
Injection d'un anticorrosion en dosage 20 à 30 ppm en circuit.

- Lutte contre les dépôts de biofilm

Injection en choc par pompe doseuse de biodispersant en dosage 40 g/m<sup>3</sup>.  
Injection en continu par pompe doseuse d'un anti mousse.

### 2.2.2/ Maîtrise de la concentration en légionelles sur TW1030

- Lutte contre la concentration en microorganismes notamment des légionelles

Injection en choc une fois par semaine d'un mélange d'agents biocides ; dosage établi à 40 g/m<sup>3</sup> pour chacun des deux biocides.

Injection de lessive de soude en continu, asservie sur le ph avec comme valeur cible 8.

### 2.2.3/ Maîtrise de la gestion hydraulique sur TW1030

- Un pompage permanent moyen de 1,8 m<sup>3</sup>/h est distillé dans les colonnes de distillation dont la température est portée au-delà de 100 °C, détruisant ainsi les légionelles éventuellement présentes. La capacité du bassin étant de 200 m<sup>3</sup>, la totalité de ce volume est traitée tous les 4 jours environ dans les colonnes de distillation.
- Un appoint en eau adoucie compense les pertes d'eaux évacuées par évaporation. La moyenne de ces appoints est de 21 m<sup>3</sup> par jour, permettant ainsi de renouveler la capacité du bassin tous les 10 jours.

## 3. Surveillance des installations TW1027 et TW1030

### 3.1/ Analyses physico-chimiques et bactériologiques mises en œuvre sur TW-1027

ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES	
Zones	Désignation des paramètres et fréquence des opérations
L'eau du circuit	Les paramètres physico-chimiques analysés par <b>VEOLIA</b> sont au niveau mensuel :
	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ pH</li><li>▶ TH</li><li>▶ Conductivité</li><li>▶ TA</li><li>▶ TAC</li><li>▶ comptage stock produit</li><li>▶ Fer</li><li>▶ phosphate</li><li>▶ nitrite</li></ul>
	Les analyses bactériologiques <u>mensuelles</u> réalisées par <b>VEOLIA</b> portent sur :
	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Legionella selon la norme NFT 90-431</li><li>▶ En fonction des résultats : Pneumophila et les Sérogroupes</li><li>▶ Bactéries aérobies revivifiables à 22°C</li><li>▶ pH, turbidité, conductivité</li></ul>
	Les paramètres relevés et consignés de façon <u>journalière</u> par <b>DURAFIBER Technologies</b> sont :
	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ pH</li><li>▶ teneur en solide et glycol</li></ul>

<p><b>L'eau du circuit</b></p>	<p><u>2 fois par an</u>, une série d'analyses complémentaires sont réalisées par <u>VEOLIA</u> sur l'eau des circuits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ pH</li> <li>▶ conductivité à 25°C</li> <li>▶ TA</li> <li>▶ TAC</li> <li>▶ Sulfate (SO4)</li> <li>▶ chlorure (Cl)</li> <li>▶ dureté totale</li> <li>▶ Fer total (Fe)</li> <li>▶ Molybdates (MOO4)</li> <li>▶ Silice totale (SiO2)</li> <li>▶ Calcium total (Ca)</li> <li>▶ Magnésium total (Mg)</li> <li>▶ DCO</li> </ul>
<p><b>L'eau d'appoint utilisation d'une eau industrielle</b></p>	<p>Les paramètres physico-chimiques relevés par <u>jour</u> par <u>DURAFIBER Technologies</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ pH</li> <li>▶ TH</li> <li>▶ Conductivité</li> <li>▶ TAC</li> <li>▶ Volume d'eau</li> </ul> <p><u>2 fois par an</u>, une série d'analyses complémentaires sont réalisées par <u>VEOLIA</u> sur l'eau d'appoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ pH</li> <li>▶ conductivité à 25°C</li> <li>▶ TA</li> <li>▶ TAC</li> <li>▶ Sulfate (SO4)</li> <li>▶ chlorure (Cl)</li> <li>▶ dureté totale</li> <li>▶ dureté calcique totale</li> <li>▶ dureté magnésienne totale</li> <li>▶ Barium total (Ba)</li> <li>▶ Strontium total</li> <li>▶ Fer total (Fe)</li> <li>▶ Sodium (Na)</li> <li>▶ Potassium (K)</li> <li>▶ Aluminium (Al)</li> <li>▶ Manganèse (Mn)</li> <li>▶ Nitrate (NO3)</li> <li>▶ Phosphates totaux (PO4)</li> <li>▶ Orthophosphate (PO4)</li> <li>▶ Silice totale (SiO2)</li> <li>▶ Fluorures (F)</li> <li>▶ DCO</li> <li>▶ TCE Extractibles, méthode IR</li> <li>▶ Magnésium total (Mg)</li> <li>▶ Carbone organique non purgeable (C)</li> </ul>

3.2/ Analyses physico-chimiques et bactériologiques mises en œuvre sur TW 1030

ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES	
Zones	Désignation des paramètres et fréquence des opérations
L'eau du circuit	<p>Les paramètres physico-chimiques analysés par <b>VEOLIA</b> mensuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ pH</li> <li>▶ TH</li> <li>▶ Conductivité</li> <li>▶ TA</li> <li>▶ TAC</li> <li>▶ comptage stock produit</li> <li>▶ Fer</li> <li>▶ phosphate</li> <li>▶ nitrite</li> </ul>
	<p>Les analyses bactériologiques <u>mensuelles</u> réalisées par <b>VEOLIA</b> portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Legionella selon la norme NFT 90-431</li> <li>▶ En fonction des résultats : Pneumophila et les Sérogroupes</li> <li>▶ Bactéries aérobies revivifiables à 22°C</li> <li>▶ pH, turbidité, conductivité</li> </ul>
	<p>Les paramètres relevés et consignés de façon journalière par <b>DURAFIBER Technologies</b> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ pH</li> <li>▶ teneur en solide et glycol</li> </ul>
L'eau du circuit	<p><b>2 fois par an</b>, une série d'analyses complémentaires sont réalisées par VEOLIA sur l'eau des circuits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ pH</li> <li>▶ conductivité à 25°C</li> <li>▶ TA</li> <li>▶ TAC</li> <li>▶ Sulfate (SO<sub>4</sub>)</li> <li>▶ chlorure (Cl)</li> <li>▶ dureté totale</li> <li>▶ Fer total (Fe)</li> <li>▶ Molybdates (MO<sub>4</sub>)</li> <li>▶ Silice totale (SiO<sub>2</sub>)</li> <li>▶ Calcium total (Ca)</li> <li>▶ Magnésium total (Mg)</li> <li>▶ DCO</li> </ul>
L'eau d'appoint utilisation d'une eau adoucie	<p>Les paramètres physico-chimiques relevés par <u>jour</u> par <b>DURAFIBER Technologies</b> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ pH</li> <li>▶ TH</li> <li>▶ Conductivité</li> <li>▶ TAC</li> <li>▶ Volume d'eau</li> </ul> <p><b>2 fois par an</b>, une série d'analyses complémentaires sont réalisées par <b>VEOLIA STI</b> sur l'eau d'appoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ pH</li> <li>▶ conductivité à 25°C</li> </ul>



- ▶ TA
- ▶ TAC
- ▶ Sulfate (SO4)
- ▶ chlorure (Cl)
- ▶ dureté totale
- ▶ dureté calcique totale
- ▶ dureté magnésienne totale
- ▶ Barium total (Ba)
- ▶ Strontium total
- ▶ Fer total (Fe)
- ▶ Sodium (Na)
- ▶ Potassium (K)
- ▶ Aluminium (Al)
- ▶ Manganèse (Mn)
- ▶ Nitrate (NO3)
- ▶ Phosphates totaux (PO4)
- ▶ Orthophosphate (PO4)
- ▶ Silice totale (SiO2)
- ▶ Fluorures (F)
- ▶ DCO
- ▶ TCE Extractibles, méthode IR
- ▶ Magnésium total (Mg)
- ▶ Carbone organique non purgeable (C)

### 3.3/ Plan d'entretien et de maintenance

PLAN D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE		
Equipement concerné	Opérations réalisées	Fréquence
TW1027	Inspection des corps d'échange et du bassin	Tous les ans
TW1027	Vidange et nettoyage bassin, bardage, viroles et dévésiculateurs	Tous les 3 ans
TW1027	Inspection Tour	Tous les ans
TW1027	CTR fixation pales + état accouplements	Tous les ans
TW1030	Vidange + plateaux supérieurs + buses + dévésiculateurs + bassin	Tous les 3 ans
TW1030	Inspection corps d'échange + surveillance de la résistance de la structure (joint de dilatation)	Tous les ans
TW1030	CTR fixation pales + état accouplements	Tous les ans
TW1030 et TW1027	Température	1an
TW1030 et TW1027	Débit	2 ans
TW1030 et TW1027	Ph mètre	3 mois
TW1030 et TW1027	Pression	1 an
TW1030 et TW1027	Niveau	3 mois
TW1027	Chloromètre	6 mois

